



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE PLANAISE

ARRÊTÉ n° AR 42-2023
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Parking du Tri Sélectif les 19 et 20.09.2023

Le Maire de la Commune de PLANAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6 et L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,

Vu l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande présentée par **l'Entreprise L'Arbre et la Terre représentée par Olivier PERIN, dont le siège social se trouve 272 chemin des Rochers 73800 SAINT-PIERRE DE SOUCY,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking dit "du tri sélectif" à Planaise, afin de permettre à l'entreprise sus visée de procéder au nettoyage de ce parking,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre à **l'Entreprise L'Arbre et la Terre représentée par Olivier PERIN** l'exécution des travaux de nettoyage du **parking dit "du tri sélectif"** à Planaise,

✓ **Du mardi 19 au mercredi 20 septembre 2023 inclus :**

- Le stationnement de tous véhicules légers et poids-lourds sera interdit sur toute l'emprise du parking dit "du tri sélectif" **à partir du mardi 19 septembre 2023 à 19h00 jusqu'au mercredi 20 septembre 2023 à 19h00 (au plus tard et selon l'avancement du chantier)**

ARTICLE 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées une fois, **pour la même durée**, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 : **Monsieur le Maire** de PLANAISE et **l'Entreprise L'Arbre et la Terre représentée par Olivier PERIN**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Bertrand VILLEMIN, commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ SAMU SMUR antenne de Chambéry,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ **L'entreprise L'Arbre et la Terre représentée par Olivier PERIN** à St-Pierre de Soucy 73800.

Fait à PLANAISE, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Lionel MURAZ



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».